**RECOMMANDÉ**

Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne

Rue Centrale 49

2502 Bienne

Bienne, ……….2019.

Opposition à la demande de permis de construire no 24’414

(Feuille officielle, 10 juillet 2019)

dans l'affaire

**Projet**: Remplacement de l’installation de communication mobile existante et installation de nouvelles antennes

**Maître de l’ouvrage**: Sunrise Communications AG

Thurgauerstrase 101b, 8152 Glattpark (Opfikon)

**Auteur du projet**: Axians Schweiz AG

Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen

**Lieu**: Rue de Brügg 64/66/68, 2503 Bienne, Parcelle de terrain no 7472

de

Opposant.e avec nom

et adresse

Lieu de résidence ou de travail concerné

avec numéro de parcelle

et .... autres opposant.e.s (voir annexe)

**I. Droit d'opposition**

1. La demande de permis de construire doit être rejetée.

2. Eventuellement, la demande de permis de construire doit être à nouveau émise avec la fiche de données de localisation corrigée.

Une explication détaillée incluant les preuves suivra d’ici le 15.08.2019.

Argumentation

**II. Formelle**

1. Délais : le cachet de la poste faisant foi, le délai d'opposition est respecté.

2. Légitimation : Dans la fiche de données de localisation, un périmètre de 602 m a été défini. La propriété à la rue …, 2503 Bienne de l'opposant.e est à environ ...... mètres de l'emplacement de l'antenne et à l'intérieur du périmètre mentionné. Les opposant.e.s sont ainsi légitimés à s'opposer et peuvent faire valoir des intérêts dignes de protection.

Il en va de même pour les autres opposant.e.s ; leurs propriétés, appartements ou commerces sont également situés à l'intérieur du périmètre.

**III. Matérielle**

Résumé : L'antenne prévue est destinée à l'introduction du nouveau réseau de communications mobiles 5G, qui fonctionne dans une bande de fréquences plus élevée que les normes précédentes et présente également des débits très élevés.

Le projet de construction n'a pas de base de planification globale en vertu de la loi fédérale. Il n'y a pas d'évaluation du site et d'autres sites n'ont pas été examinés. D'autres emplacements d'antennes ne sont pas clairs, ce qui nécessiterait une couverture nationale de la norme 5G à Bienne.

De plus, les conditions opérationnelles et juridiques préalables qui permettraient à l'autorité municipale chargée de délivrer le permis de construire d'examiner et d'approuver la réalisation technique d'un projet de construction font défaut. Au niveau national, les effets de l'exposition aux rayonnements sur l'ensemble de la population et en particulier sur ceux qui ont le droit de faire opposition et qui sont plus gravement exposés que le grand public sont également inconnus.

Les conditions opérationnelles et juridiques préalables des autorités fédérales font défaut. Les premières autorités cantonales concernées interdisent la norme 5G en raison d'effets peu clairs sur la santé des personnes exposées. Des études internationales supposent que la norme 5G présente un risque pour la santé de la population.

Enfin, il convient de noter que l'exposition cumulative au rayonnement d'une expansion future et d'une expansion finale n'est pas perceptible et connue.

**La demande de permis de construire doit donc être rejetée.**

Sincèrement vôtre

Modèle Max

Et xxx les autres opposant.e.s